

Réglementation incendie

Objectif

Acquérir la connaissance de base des réglementations applicables en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les locaux relevant du code du travail.

Réglementation

- Article L4211-1 : Le maître d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs se conforme aux dispositions légales visant à protéger leur santé et sécurité au travail.
- Article L4211-2 : Pour l'application des dispositions relatives à la conception des lieux de travail, des décrets en Conseil d'Etat, pris en application de l'article L. 4111-6 déterminent :
 - 1° Les règles de santé et de sécurité auxquelles se conforment les maîtres d'ouvrage lors de la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs ;
 - 2° Les locaux et dispositifs ou aménagements de toute nature dont sont dotés les bâtiments que ces décrets désignent en vue d'améliorer les conditions de santé et de sécurité des travailleurs affectés à leur construction ou à leur entretien.
 Ces décrets sont pris après avis des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés intéressées.
- Article R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : « Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder, pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministère de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

Pré-requis

Aucun.

Public

Architectes, maîtres d'ouvrages, exploitants, conseillers techniques, ...

Date

A la demande.

Durée

De 7 heures soit 1 jour (initiation)
à 21 heures soit 3 jours (approfondie)

Groupe

10 participants maximum.

Date

A la demande.

Lieu

Intra-entreprise.

Délais et modalités d'inscription

- Inscription au plus tard 24 heures avant le début de la session, sous réserve des places disponibles.
- Modalités d'accès liées aux dispositifs de financement (personnel, OPCO, Pôle Emploi, employeur). Nous consulter pour plus de précisions.
- Inscription sur **site internet** / par **téléphone** / par **mail (contact@secourisk.com)** / via **Mon compte Formation** pour les formations éligibles / via **Pôle Emploi** sous réserve d'acceptation du financement demandé.

Accessibilité

Cette formation peut-être accessible aux publics en situation de handicap, des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils.
Nous contacter pour plus d'information.

Tarif

INTRA : Nous consulter.

Contact

- Téléphone : 04 50 17 34 63
- Mail : contact@secourisk.com

Réglementation incendie

Programme

Selon la durée de la formation :

- La réglementation code du travail
- La réglementation ERP
- Classement des établissements
- Desserte des bâtiments
- Distribution intérieure et compartimentage
- Dégagements et circulations
- Calculs d'unités de passage
- Les systèmes de sécurité incendie (SSI)
- Rôle des commission de sécurité
- Registre de sécurité

Modalité d'évaluation/validation

- Examen final par QCM.
- A l'issue de l'épreuve, une attestation de fin de formation sera délivrée au participant ayant validé la formation.

Méthodes mobilisées

Modalités pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, débats, QCM, démonstrations.

Formation délivré par un formateur sapeur-pompier titulaire de diplôme de préventionniste (PRV2) délivré par l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs pompiers ou chef de service sécurité incendie.

Moyens et outils pédagogiques

- Vidéos et diaporamas
- Remise d'une clé USB contenant l'ensemble de la réglementation incendie abordé en formation

Les + de SECOURISK

- Formation délivré par un formateur sapeur-pompier titulaire de diplôme de préventionniste (PRV2) délivré par l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs pompiers ou chef de service sécurité incendie.
- Cette formation vous donnera les bases nécessaires à la compréhension et à l'interprétation des règlements de sécurité en vigueur.